COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le quatre juillet 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse: MIDENET Éric; Boviolles: LIGIER Jean-Pierre; Brixey-aux-Chanoines: TRAMBLOY Jean Marie; Burey en Vaux: CAUMIREY Dominique; Burey -La-Côte: LANGARD Jean Michel; Chalaines: SANCHEZ Christine suppléante de HOCQUART Patrick Chonville Malaumont: LANTERNE Bruno ; Commercy: CAHU Gérald, LEFEVRE Jérôme, CARE Florent, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; Cousances les Triconville: BIZARD Michel; Epiez sur Meuse: HENRION Mauricette; Euville: FERIOLI Alain, SOLTANI Denis; Laneuville-au-Rupt: FURLAN Jacques; Lérouville: VIZOT Alain, PORTEU Brigitte; Marson sur Barboure: PETITJEAN Joël; Maxey-sur-Vaise: DINTRICH Jean Luc; Mécrin: MOUSTY Michel; Méligny-le-Grand: WAGNER Dominique; Méligny le Petit : BOUCHOT Christian ; Ménil-La-Horgne : CONNESSON Jean Claude ; Nançois-Le-Grand: ORBION Claude; Neuville-les-Vaucouleurs: TIRLICIEN Alain; Ourches sur Meuse: GUILLAUME Jean Louis suppléant de GUILLAUME François; Pagny la Blanche Côte: ROUVENACH Daniel; Pagny sur Meuse: PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc; Reffroy: LECLERC Francis; Rigny la Salle: ASSADOURIAN Marc, Rigny Saint Martin: POIRSON Éliane; Saint Aubin sur Aire: FALLON Jean Luc; Sauvigny: BESSEAU Frédéric; Sepvigny: LIEGAUT René. Sorcy Saint Martin: DELOGE Robert; Taillancourt: MAZELIN François; Vaucouleurs: GEOFFROY Alain, FAVE Francis, GIANNINI Cédric; Villeroy-sur-Méholle: LAURENT Eddy; Void-Vacon: ROCHON Sylvie, LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain; Willeroncourt: LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles: SAMSON Fabrice, **Chonville Malaumont**: BENICHOUX Roselyne; **Neuville-les-Vaucouleurs:** JACOB Bernard, **Willeroncourt**: CALVO Michel

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; Chalaines : HOCQUART Patrick; Champougny: VINCENT Éric Commercy: BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, GUCKERT Olivier, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier MAROTEL Jacques, , PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; Dagonville: WENTZ Dominique: **Erneville-Aux-Bois: DRUPT HERY** HIRSCH Hubert: **Euville:** Joël. Philippe; Goussaincourt: BISSINGER Michel, Grimaucourt-Près-Sampigny: FILLION Jean Charles; Lérouville : BRUNO Patricia ; Montbras : THOMAS Claude ; Montigny les Vaucouleurs : NAJOTTE Sylvie; Naives-En-Blois: VAUTHIER Daniel; Ourches sur Meuse: GUILLAUME François; Pont sur Meuse: GRUYER Reynald; Saint Germain sur Meuse: ANDRE Patrick; Saulvaux: LEROUX Patrice; Sauvoy: THIRIET Philippe; Sorcy Saint Martin: MARTIN Franck; Troussey: GUILLAUME Alain; Ugny sur Meuse : FIGEL Régis ; Vadonville : BON Bénédicte ; Vaucouleurs : DINE Régis Vignot : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel; Void-Vacon: BOKSEBELD Virginie

Pouvoirs ont été donnés à :

Suzel RICHARD de Patrick BARREY, Florent CARE de Liliane BOUROTTE, Elise THIRIOT de Annette DABIT, Gérald CAHU de Olivier LEMOINE, Jérôme LEFEVRE de Jean Philippe VAUTRIN, Michel BIZARD de Dominique WENTZ, Alain FERIOLI de Joël HERY, Denis SOLTANI de Philippe HIRSCH, Alain VIZOT de Patricia BRUNO, Jean Claude CONNESSON de Patrice LEROUX, Sylvie ROCHON de Virginie BOKSEBELD

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc FALLON et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

> Financement de la chaufferie du centre aquatique

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que l'Etat a attribué une subvention de 98 000 € au titre de la DETR pour la chaufferie du centre aquatique.

De ce fait, il est proposé de modifier le plan de financement et de modifier le montant sollicité au GIP avant dépôt du dossier.

Monsieur le Vice-Président précise que la part de financement de la CC CVV n'est pas modifiée par rapport au plan de financement validé lors du Conseil du 5 juin 2019.

Délibération n°112bis-2019

Suite à l'accord de la DETR à hauteur de 98 000 € sur le dossier Optimisation et approvisionnement énergétique pour le centre aquatique, il est proposé des nouveaux plans de financement pour les deux opérations création d'une chaufferie et système débit de fuite,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE les plans de financement suivants :

CHAUFFERIE

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	691 210	ETAT DETR - 10.96%	82 584
Maîtrise d'œuvre	48 385	GIP Objectif Meuse - 18.56%	139 851
Contrôle technique	3 500	1	305 019
Dossier ICPE	3 600	CC CVV - 30%	226 053
Etude de sol	5 556		
SPS	1 256		
Total	753 507	Total	753 507

SYSTEME DEBIT DE FUITE

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux Maîtrise d'œuvre	128 275 18 048	ETAT DETR - 10.96 % GIP Objectif Meuse mesure 6.10 – 69.04 % CC CVV - 20%	16 038 101 021 29 264
Total	146 323	Total	146 323

⁻ AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets notamment le GIP Objectif Meuse et la Région.

⁻ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'engagement.

> Régie tourisme (ajout de tarifs)

Il est proposé d'ajouter des tarifs suivants pour les carrières et l'office de tourisme

Délibération n°113-2019

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie « Office de Tourisme »,

Vu la délibération n°207-2018 validant les tarifs de la régie tourisme,

Vu la nécessité d'ajouter des tarifs à la régie tourisme : billet connaissance de la Meuse, librairie Ceteki Jehanne d'Arc, porte-clefs, bijoux enfants et bague Jehanne d'Arc,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » et pour l'émission de titres :

	Droit	t d'entrée Commerc	cy	
Visi	te guidée du Château	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		
Visite Musée	de la Céramique et de l'Ivoire	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel		4,20 €	2,15 €	
Groupe		3,60 €		
Groupe Scolaire	e	1,45 €		
Tarif Cezam		3,10 €		
Cap Jeunes		1€		
Visite gu	iidée du Prieuré de Breuil	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		
Vis	ite guidée de la ville	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		

Boutique Commercy		
Un Meusien au cœur des deux guerres	18,00 €	
Raymond Poincaré	8,00 €	
Commercy à l'ère industrielle	5,00 €	
Plaisirs royaux de Commercy	9,00 €	
Madeleine et le dessert du roi	13,00 €	
Euville, Susanne	10,00 €	
Mairie d'Euville	6,00 €	
Fort de Liouville	15,00 €	
Carnet de voyage à vélo	5,00 €	
Topo Meuse escalade	12,00 €	
Planche à découper Vaches	15,00 €	
Cartes postales	0,90 €	
Cartes postales carnet de 8	5,00 €	
Affiche Tradition lorraine	6,50 €	
Pin's centenaire	5,00 €	
Jeton camping-car	3,00 €	

	Droits d'entrées	<i>Vaucouleurs</i>	
Musée Jehanne d'Arc	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Billet couple Domrémy	7,00 €	4,00 €	€ 4,00 €
Visite guidée	5,00 €	,	3,00 €
Visite libre étudiant	2,00 €		
Visite guidée étudiant	3,00 €		
Visite enfant	2,00 €		Gratuit
Visite libre	3,00 €		2,00 €
Visite guidée groupe	3,00 €		
Groupe scolaire	2,00 €	7	
Spectacle Crypte	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	3,00 €	,	2,00 €
Enfant	2,00 €	7	Gratuit jusqu' 'à 3 ans
Groupe	2,00 €	•	
Visite guidée Lieux Historiques	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	3,00 €	,	
Enfant	2,00 €	7	
Groupe			
Forfait guide	50€ par tranche de	25 payants	
Forfait film + visite guidée	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	5,00 €	,	
Enfant	3,00 €	,	

Prestation de Service Vaucouler	urs
Papeterie	
Photocopie N&B A4	0,35 €
Photocopie N&B A3	0,70 €
Photocopie couleurs A4	0,50 €
Photocopie couleurs A3	1,00 €
Plastification A4	1,50 €
Plastification A3	2,50 €
Reliure d'un dossier 10-12 pages	3,00 €
Tarif associations	
Conception d'affiche	10,00 €
Photocopie N&B A4 1-10 tirages	0,35 €
Photocopie N&B A3 1-10 tirages	0,70 €
Photocopie couleurs A4 1-10 tirages	0,50 €
Photocopie couleurs A3 1-10 tirages	1,00 €
Photocopie N&B A4 10-50 tirages	0,20 €
Photocopie N&B A3 10-50 tirages	0,40 €
Photocopie couleurs A4 10-50 tirages	0,40 €
Photocopie couleurs A3 10-50 tirages	0,60 €
Photocopie N&B A4 50+ tirages	0,20 €
Photocopie N&B A3 50+ tirages	0,40 €
Photocopie couleurs A4 50+ tirages	0,30 €
Photocopie couleurs A3 50+ tirages	0,50 €

Multimédia	
Connexion internet messagerie	1,50 €
Connexion internet recherche de 30 min	3,50 €
Impression de documents sur demande au tarif	
photocopie	
Location de matériel	
Sonorisation le week-end	20,00 €
Vidéo projecteur	20,00 €
Location des deux	30,00 €
Cartes de pêches	
Carte majeure	76 €
Carte majeure si déjà CPMA annuelle	41,80 €
Carte interfédérale	96 €
Carte mineure 12/18 ans	20 €
Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA	
annuelle	17,80 €
Carte découverte moins de 12 ans	6 €
Carte découverte femme	33 €
Carte hebdomadaire	32 €
Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle	19,70 €
Carte journée	17 €
Carte journée si déjà CPMA annuelle	13,80 €
Option Urne	30 €

Boutique Vaucouleurs	
Timbre tableau Scherrer	0,80 €
Planche 6 timbres	2,30 €
Affiche Vivre Jehanne Musée	3,80 €
Affiche Scherrer	3,80 €
Carte postale (tapisserie) les 6	3,10 €
Carte postale (unité)	0,60 €
Timbre Jeanne d'Arc planche	6,00 €
Encart 1er jour 2012	1,00 €
Carte postale timbre 1 ^{er} jour	3,00 €
Enveloppe 550ème anniversaire Jeanne d'Arc	2,50 €
Carte 550ème anniversaire	2,50 €
Médaille unique	2,50 €
Mug	8,00 €
Magnette	5,00 €
Le passé industriel de Vaucouleurs	5.00 €
Livret Vaucouleurs	2.00 €
Livret fonte	6.00 €
Livret fontes	7.00 €
Valcolorois un millénaire	2.00 €
Livre Jeanne d'Arc Jaune français	5.00 €
Les châteaux forts mémo	5.00 €

100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	5.00 €
français	3.00 C
100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants anglais	5.00 €
Les châteaux forts enfants	2.80 €
La ville au moyen Age	2.80 €
Histoire de France jeunesse	2.80 €
Mémo : histoire de France	2.80 €
Un chevalier au Moyen Age	2.80 €
Les princesses au Moyen Age	2.80 €
Je m'amuse avec les châteaux forts	2.00 €
Les romains en Lorraine	4.50 €
Tes premières recettes lorraines	4.50 €
Les contes du Moyen Age	5.00 €
Le Moyen Age	5.00 €
Mémo la Guerre 14/18	3.50 €
Jeu des sept familles 14/18	6.50 €
Jeu des sept familles moyen âge	6.50 €
Jeanne d'arc de Michelet	2,00 €
Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire	9,00 €
Les recettes du Moyen-Age	5,00 €
Jeanne d'Arc le Roi sans couronne	9,40 €
BD Jeanne d'Arc FR et GB	15,50 €
Catapulte à monter soi même	20,00 €
Musette du poilu enfant	15,00 €
Musette du poilu adulte	20,00 €
T-shirt	20,00 €
Librairie Ceteki Jeanne d'Arc	11.90 €
Porte-clefs	7€
Bijoux enfants	5€
Bague Jehanne d'Arc	29 €

Commercy Vaucouleurs				
Ateliers	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine	
Tarif A	5 €	,		
Tarif B	7€	,		
Tarif C	10 €	,		
Escape game	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine	
Individuel	7 €	,		
groupe 6pers max	30 €	,		
Balades Découvertes	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine	
Tarif A	5 €	,		
Tarif B	10 €	,		
Tarif C	15 €	,		
Circuits touristiques tout compris	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine	
Tarif A	40 €	,		
Tarif B	45 €	,		
Tarif C	50 €	,		
Tarif D	55 €	,		

Tarif E	60 €	?	
Tarif F	65 €		
Tarif G	70 €	?	
Tarif H	75 €	?	
Tarif I	80 €	?	
Tarif J	85 €		
Tarif K	90 €		
Tarif L	95 €	?	
Location de vélo	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
1/2 journée	5 €	?	
journée	8 €		
à partir de 2 jours consécutifs	5 €		

Billet connaissance de la Meuse

	Tribune Normal	Tribune Centrale
Adulte	20€	28€
Jeune7/15 1	2€	16€
enfant-7	gratuit	5€
Etudiant et sans emploi	15€	20€
Chômeurs		
Forfait famille	53€	<i>73€</i>
Pass lorraine	17€ adulte	
Pass lorraine	11€ jeune	

Décision Modificative – Budget Déchets.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits (10 000 €) sur le compte 673 annulation de titres compte tenu du nombre de titres annulés et il est proposé de prendre cette somme sur le compte 611.

Monsieur le Président précise que cette modification est due au fait que les factures sont émises et c'est seulement après que les annulatifs sont faits en cas de modification de la composition du foyer ou départ en cours de semestre.

Il indique qu'à l'avenir, les paramétrages du logiciel seront modifiés pour que les changements soient pris en compte directement sur les factures.

Délibération n°142-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Compte tenu du nombre de titres annulés sur exercice antérieur à émettre, il est proposé au Conseil de voter une décision modificative,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe déchets de la CC CVV :

Dépense fonctionnement	Chapitre 67	Article 673	+ 10 000 €
Dépenses fonctionnement	Chapitre 11	Article 611	- 10 000 €

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

➤ Groupement de commandes défibrillateurs

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le décret du 19 décembre 2018 impose que les ERP soient équipés d'un défibrillateur automatisé externe.

La CC CVV doit donc équiper certains bâtiments intercommunaux et Monsieur le Président propose d'associer les communes qui le souhaitent.

Monsieur Christian BOUCHOT demande comment seront entretenus les défibrillateurs.

Monsieur le Président explique qu'actuellement un prestataire fait le tour chaque commune dotée et facture à chaque commune.

Monsieur le Président indique qu'il est tout à fait possible de lancer une consultation pour voir si une maintenance groupée aurait un avantage.

Monsieur Jean Paul LHERITIER demande le tarif approximatif d'un défibrillateur.

Monsieur le Président indique qu'il faut compter environ 1 500 à 2 000€ selon le nombre commandés.

Délibération n°115-2019

Vu le décret du 19 décembre 2018 imposant que les ERP soient équipés d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) et ce au plus tard :

- Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5

Vu la nécessité au regard de ce décret d'équiper un certain nombre de bâtiments communautaires, Vu la demande de certaines communes de la CC CVV pour la mise en place d'une commande groupée, Il est proposé au Conseil que la CC CVV se porte coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs (et maintenance) et d'autoriser le Président à signer une convention constitutive du groupement de commandes définissant les conditions de fonctionnement de la commande entre la CC CVV et les communes intéressées.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateur avec contrat de maintenance avec les communes de la CC CVV intéressées,
- ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande,
- AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- DONNE pouvoir au Président pour faire signer toute pièce administrative et comptable concernant ce dossier.

> Ouverture de postes

• Le transfert de compétences implique le transfert du personnel affecté à ces compétences. Suite au transfert des compétences périscolaire et extrascolaire au 1^{er} Septembre 2019 de la commune d'Euville, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer les postes pour les trois agents. A noter qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à 30h sera également repris par la CC CVV.

Délibération n° 116-2019

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 I;

Vu l'Article 111, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu la délibération n°264-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

• compétence Services d'accueil périscolaire à compter du 01/09/2019 : Euville

Vu la délibération n°265-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

• compétence Dispositif d'animation jeunesse extra-scolaire à compter du 01/09/2019 : Euville Vu les fiches d'impact ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 22 juillet 2019 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Considérant que les agents exercent en totalité leurs fonctions en relation avec la compétence transférée à l'EPCI;

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ACTE le transfert des agents au sein de la communauté de communes à compter du 1er septembre 2019.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

- ACTE_la création des emplois suivants à compter du 01/09/2019 :

Filière animation	adjoint d'animation principal de 2eme classe territorial	DHS: 35h
Filière animation	adjoint d'animation territorial	DHS: 20 h
Filière technique	adjoint technique territorial	DHS: 25 h

- ACTE la modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Monsieur le Président indique à l'assemblée que 3 trois agents techniques ont été recrutés pour des contrats saisonniers et que ces contrats arrivent à échéance.

Le service technique ayant une charge de travail conséquente il est proposé d'ouvrir 3 postes d'adjoint technique.

Le comité technique a émis un avis favorable à l'ouverture de ces postes.

Délibération n° 117-2019

Trois agents techniques ont été recrutés pour des contrats saisonniers. Ces contrats arrivent à échéance. Il s'avère que suite au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire à la CC CVV, le service technique fait face à une charge de travail importante et les effectifs ont besoin d'être renforcés de manière pérenne.

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE L'ouverture des postes suivants :

DECIDE E ouverture (ies posies suivants.	
Filière technique	Adjoint technique territorial	DHS: 35h
Filière technique	Adjoint technique territorial	DHS: 35 h
Filière technique	Adjoint technique territorial	DHS: 35 h

- ACTE la modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification de durées hebdomadaires de service

Monsieur le Président indique que suite à un besoin dans différents services, il est proposé d'accroitre la durée hebdomadaire de service de quatre agents

Le comité technique a émis un avis favorable à ces modifications de DHS.

Délibération n°119-2019

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Deux agents sociaux titulaires exerçant leur mission à la crèche Tom Pouce ont des DHS de 29/35ème. Compte tenu des nécessités de service, elles accomplissent chaque mois et ce, depuis le transfert de la compétence, des heures complémentaires et réalisent réellement 35/35ème. Il est donc proposé de modifier les DHS à 35/35ème.

Un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) dont la DHS est de 29.66/35ème effectue ses missions d'ATSEM à l'école de Naives-en-Blois, mais occupe également les fonctions de Directrice périscolaire et extrascolaire.

L'agent effectue réellement 35/35ème (heures complémentaires chaque mois).

Il est donc proposé de modifier la DHS à 35/35ème.

Il est proposé à un agent, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, dont la DHS actuelle est de 13.25/20ème, d'effectuer des nouvelles missions : suivi du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, mise en œuvre d'une programmation culturelle et mise en place d'ateliers délocalisés de l'EMA.

Il est proposé de modifier la DHS à 20/20ème.

Vu l'avis favorable du comité technique,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de modifier les durées hebdomadaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière médico-sociale	Agent social	DHS Actuelle : 29/35	Nouvelle DHS: 35/35
Filière médico-sociale	Agent social	DHS Actuelle : 29/35	Nouvelle DHS: 35/35
Filière médico-sociale	ATSEM	<i>DHS Actuelle : 29.66/35</i>	Nouvelle DHS: 35/35
Filière culturelle	Assistant	<i>DHS Actuelle : 13.25/20</i>	Nouvelle DHS: 20/20
	d'enseignement		
	artistique principal		
	de 2 ^{ème} classe		

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

➤ Modalité d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel et de l'autoriser à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Délibération n°120-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 1er septembre 2017,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées cidessous :

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 90 %):

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %):

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- dans le cadre du congé de solidarité familiale institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Modalités d'application

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

La durée des autorisations est fixée entre 3 mois et 1 an.

Le renouvellement se fait, sur demande, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être présentées 1 mois avant la période souhaitée pour une demande de temps partiel de 3 mois et 2 mois pour les demandes de 6 et 12 mois.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir:

- * à la demande des intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée,
- * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

NAVETTE TGV-CONVENTION DEPARTEMENT-CC CVV-ALBANY-SAFRAN

Monsieur le Présidant rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée entre le Département de la Meuse et la CC CVV concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon. Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le renouvellement de la convention pour le prolongement

de la navette TGV entre le Département et Safran – Albany.

Délibération n°121-2019

Une convention a été signée entre le Département de la Meuse et la CC CVV concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (sur deux horaires matin et soir du lundi au vendredi) pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2019, date de fin du marché public signé entre le Département et son prestataire,

Le Département a décidé de céder la gestion des navettes TGV à la Région à partir de janvier 2020 obligeant le Département à signer un avenant avec son prestataire pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de renouveler la convention signée avec le Département pour la période allant du 1er septembre 2019 au 321 décembre 2019 dans les mêmes conditions et notamment la prise en charge par la CC CVV de 50% du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV.

Une convention a été conclue pour répartir ces 50% entre la CC CVV et les sociétés Safran Aéro Composite et Albany Safran Composites SAS.

Dans le cadre de cette convention, la CC CVV prend à sa charge 25 % du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV et les entreprises SAFRAN et ALBANY se répartissent à part égale les 25 % restants

Il est proposé de renouveler également cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les projets de convention ;

- AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention conclue avec le Conseil Départemental de la Meuse concernant le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le Président à signer avec SAFRAN et ALBANY une convention pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le Président à signer toutes les conventions à venir concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (avec la Région, SAFRAN, ALBANY ou autres) pour les années 2020 et 2021,
 - AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Elaine POIRSON, Vice-Présidente.

➤ Marché restauration scolaire, extrascolaire et crèches

Madame la Vice-Présidente informe l'Assembéle que l'appel d'offre pour la fourniture et livraison sur site de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire et les structures multi accueil de la petite enfance a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, aucune offre n'ayant été reçues dans le délai de consultation.

Elle indique qu'une procédure de marché négocié a été lancé et qu'il est proposé de retenir l'entreprise API.

Monsieur Alain VIZOT demande si le marché contient bien des produits locaux et bio

Monsieur le Président indique que par anticipation aux obligations apportées par la loi dite Egalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), la CC CVV a souhaité dès à présent que les repas servis comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité.

Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20 % de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple), les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (ex : volaille fermière élevée en plein air).

Le candidat devra présenter un plan de diversification des protéines, incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent dans la limite d'un repas végétarien par semaine.

Un repas végétarien de substitution quotidien pour les enfants demandeurs doit être possible.

Madame la Vice-Présidente souligne que le cahier des charge précise également concernant la fabrication :

- aucun plat industriel cuisiné ne doit être servi.
- les entrées et les plats principaux doivent être cuisinés de manière traditionnelle dans les cuisines de l'entreprise titulaire du marché (l'utilisation de produit surgelés « non finis/cuisinés » est possible)
- les repas doivent être cuisinés à J-1 ouvrable avant la livraison (à titre d'exemple : les plats livrés le mardi doivent être cuisinés le lundi), une tolérance est apportée pour les jours fériés et les lundis à J-3 maximum.

Madame la Vice-Présidente indique que la durée du marché est de 3 ans mais que cependant la signature du marché est faite pour 1 an reconductible.

Monsieur Jean Paul LHERITIER demande où se situe l'entreprise et comment s'organise les livraisons.

Madame Eliane POIRSON indique que l'entreprise est située à MALZEVILLE, et que la logistique est gérée en interne.

Monsieur le Président précise que la livraison est en liaison froide donc l'entreprise peuvent livrer à 3h du matin. Les agents contrôlent le matin en prenant leur service si tout est conforme, puis réchauffe le midi.

Monsieur Daniel ROUVENACH indique qu'il faut rester vigilent sur la qualité des produits dans la mesure où les tarifs ont baissé.

Monsieur le Président précise que l'économie est faite sur la logistique pas sur la qualité des produits.

Délibération n°122-2019

Un appel d'offre a été lancé pour la fourniture et livraison sur site de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire et les structures multi accueil de la petite enfance.

La date limite de réponse était fixée au mercredi 26 juin. Aucune offre n'a été déposée dans le délai, la société API a déposé hors délai.

Ce marché a donc été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet. Suite à cette déclaration, une procédure de marché négocié a été lancée avec l'entreprise API.

Après analyse de l'offre reçue, la commission enfance jeunesse éducation (commission MAPA) propose de retenir la société API.

Après exposé de la Vice- Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison de plats cuisinés en liaison froide pour les services restauration scolaire, extrascolaire et crèches à l'entreprise API aux tarifs suivants :

Restauration scolaire, périscolaire (enfants et adultes) :

3.29 € HT

Crèches:

3.60 € HT

0.52 € HT pour goûter 1 composante

0.71 € HT pour goûter 2 composantes

0.90 € HT pour goûter 3 composantes

Les prix seront révisés à partir de la 2ème année du marché, par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule indiqué dans le CCAP.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'engagement.

➤ Marché transport piscine, gymnase

Madame la Vice-Présidente indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers le gymnase de Vaucouleurs, pour le transport intra-muros Commercy et pour le transport des mercredis récréatifs entre les sites.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres (critère unique : prix) et avis de la commission MAPA (enfance jeunesse éducation) qui se tiendra fin juillet début août.

Délibération n°123-2019

Madame la Vice-Présidente indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport va être lancée pour :

-le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers le gymnase de Vaucouleurs

-le transport intra-muros Commercy

-le transport t des mercredis récréatifs entre les sites.

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2019/2020,

Madame la Vice-Présidente indique qu'afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée avant ce conseil compte tenu que la réunion pour l'affectation des créneaux piscine se tient fin juin.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra en août.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2019/2020 après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance, Jeunesse, Éducation.

> Tarification sociale des cantines

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'une incitation financière a été mise en place en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de certains écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit. La CC CVV est éligible au dispositif.

La Commission Enfance jeunesse éducation et le Bureau propose de mettre en place une nouvelle tarification à $1 \in$ pour les QF inférieurs à $300 \in$.

Monsieur Francis FAVE demande combien de famille sont concernées sur le territoire

Monsieur le Président indique que cela concernerait actuellement 10% des familles qui ont le QF1, ce n'est certes pas le plus grand nombre mais cette nouvelle tarification a avant tout pour objectif d'ouvrir la porte des cantines aux enfants des familles qui n'y vont pas.

Délibération n°124-2019

Une incitation financière a été mise en place en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de certains écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place
- la tranche la plus basse de la tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

La CC CVV est éligible dans la mesure où deux tiers au moins de la population habitant dans une commune éligible à la DSR cible (17 582 habitants dans communes éligibles à la DSR cible).

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation de mettre en place une tarification sociale des cantines applicable le temps du dispositif national et ce, à compter de la rentrée de septembre 2019,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE de mettre en place les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2019 concernant le service périscolaire du midi :

 QF 1 de 301 à 550 €
 3.75 €

 QF 2 de 551 à 900 €
 3.85 €

 QF 3 supérieur à 900 €
 3.95 €

Tarification sociale des cantines – dispositif/ fonds de soutien national

QF inférieur ou égal à 300€ 1.00 €

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

➤ Classes découvertes

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assembéle que la commission enfance jeunesse éducation propose une modification du règlement des classes découvertes afin de permettre l'utilisation des crédits non utilisés sur une année donnée pour les transports sorties pédagogiques de + 40km et de permettre les classes découvertes de 2 jours pour les classes maternelles.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Président précise que pour certaines écoles le reste à charge est important pour les familles ou la coopérative scolaire.

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande comment est établi la destination des écoles ?

Madame Eliane POIRSON indique que ce sont les écoles qui définissent leur projet, puis elles déposent un dossier à la CC qui les étudie.

Monsieur le Président souligne que toutes les classes ne partent pas en classe découverte.

Monsieur Alain FERIOLI demande si une classe part en voyage que tous les 2 ans, alors le budget est-il multiplié par 2 l'année suivante.

Monsieur le Président répond que non car le budget est établi pour l'année donnée.

Délibération n°125-2019

Vu la délibération validant le règlement suivant concernant l'intervention de la CC CVV pour les classes découvertes organisées par les écoles du territoire de la CC CVV :

- 1 classe découverte/cycle/cohorte d'élèves (primaires)
- 20 €/élève/par jour
- présentation d'un dossier
- dépôt du dossier avant le 31/12 de l'année scolaire concernée

Vu la délibération décidant la prise en charge des transports pour les sorties pédagogiques à la journée :

- Sorties de proximité : périmètre de la CC ou périmètre d'environ 40 Km : nombre de sorties annuelles non restreint
 - Sorties à la journée dans un périmètre de 80 Km : une sortie par année scolaire pour 2 classes
- Sorties à la journée dans un périmètre au-delà de 80 Km : une sortie par année scolaire pour 2 classes Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE pour les classes découvertes primaires de permettre l'utilisation des crédits non utilisés sur une année donnée pour les transports sorties pédagogiques de + 40km sur la base de 300 € pour les sorties entre 40 km et 80km et 600 € pour les sorties supérieures à 80km et ce, dans la limite du coût du transport de la classe découverte,
- DECIDE de mettre en place un règlement pour les classes découvertes maternelles sur les bases suivantes :
 - classe découverte de 2 jours
 - 20 €/élève/par jour
 - utilisation possible des transports sorties pédagogiques (comptabilisation de 2 transports sorties pédagogiques)

➤ Dossier Investissement CAF 2019 SMAPE

Madame la Vice-Présidente indique qu'afin d'améliorer l'espace de vie des enfants au multi accueil Tom Pouce, il est proposé des travaux.

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter la CAF.

Monsieur Jérôme LEFEVRE concède qu'il faut séparer l'espace de vie des bébés des plus grands, notamment aux vus des incidents qui se sont produits peu de temps après l'ouverture de la crèche où des grands mordaient des petits.

Délibération n°126-2019

La structure multi accueil Tom Pouce accueille 35 enfants en inter âge dans un même et seul espace de vie. Ce même espace de vie se trouve vite empreint de bruit et d'inconfort pour les enfants : les plus petits ne peuvent évoluer librement rendant leur découverte contrainte et idem pour les plus grands qui sont souvent dérangés par les pleurs des bébés.

Aussi ; il est proposé de réorganiser le structure en 2 sections enfants : l'une pour les bébés de 10 semaines à 12/18 mois et l'autre pour les plus grands.

Cet aménagement permettra d'assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants dans un environnement adapté à leur besoin, déterminant pour leur bon développement moteur, cognitif et social.

Le coût de cet aménagement (achat d'un meuble à langer, de divers mobiliers et jeux) s'élève à 4 135 € HT, la CAF peut être sollicitée à hauteur de 80% soit un reste à charge pour la CC CVV de 826 €.

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter la CAF.

Après exposé de la Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le projet d'aménagement de la SMPAE Tom Pouce présenté,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
Aménagement	4 135	CAF CC CVV	3 308 827
Total	4 135	Total	4 135

- AUTORISE le Président à solliciter la CAF de la Meuse susceptible de participer au financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

▶Règlement SMAPE

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée que la CAF a modifié le plancher mensuel des ressources et qu'il est de ce fait nécessaire de modifier le règlement du Multi accueil.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs horaires des crèches sont nationaux et fixés par la CAF et non par la CC.

Délibération n°127-2019

La CAF a modifié le plancher mensuel des ressources (705,27€) à prendre en compte pour les tarifs SMAPE, applicables au 1er septembre 2019.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (avant le 1er septembre 2019, application du tarif horaire moyen),
- personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (avant le 1er septembre 2019, application du tarif horaire moyen).

Le règlement des SMAPE indique le montant plancher précisément, il y a donc lieu de modifier le règlement sur ces points en indiquant les montants « en vigueur ».

Il est demandé au conseil de valider le nouveau règlement des SMAPE.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le règlement des SMAPE.

> Remboursement BAFA

Madame la Vice-Présidente expose la proposition de la commission enfance jeunesse éducation de rembourser le montant du BAFA aux titulaire qui s'engage au moins 2 ans sur les structures intercommunales afin de pallier le manque d'animateur.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Jean-Paul LHERITIER demande si le montant d'une formation est élevé.

Monsieur le Président informe que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF finance en grande partie l'organisme formateur et qu'ainsi il ne reste pas grand-chose à charge à la CC.

Les montants sont de 120 e pour les habitants du territoire et de 350€ pour les extérieurs.

Monsieur Denis SOLTANI précise que le coût de formation est en moyenne de 580€ pour une formation faite en externe.

Délibération n°128-2019

Face aux difficultés rencontrées pour le recrutement d'animateurs qualifiés sur les centres de loisirs, la commission enfance jeunesse éducation propose de rembourser le montant du BAFA (passé via la CC CVV) aux titulaires s'engageant au moins deux ans (après réalisation du stage pratique) sur les centres de la structure intercommunale, soit $120 \in \text{pour les habitants de la CC CVV}$ et $350 \in \text{pour les personnes}$ ne résidant pas sur le territoire de la CC CVV.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE le remboursement, à compter de l'été 2020, du montant du BAFA passé via la CC CVV aux titulaires s'engageant au minimum deux ans (après réalisation du stage pratique) sur les centres d'été de la structure intercommunale, sur la base des tarifs BAFA facturés. (à ce jour : $120 \in$ pour les habitants de la CC CVV et $350 \in$ pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CC CVV).

Le remboursement s'effectuera au terme des 2 ans.

CULTURE

➤ Tarifs Ecole de Musique et des Arts

Monsieur le Président indique que suite à la réorganisation de certains cours, il est proposé d'ajouter/modifier certains tarifs.

Délibération n°129-2019

Suite à la réorganisation de certains cours, il est proposé d'ajouter/modifier certains tarifs de l'école de musique et des arts,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée de septembre 2019.

Parcours de sensibilisation

Cours collectif: 6 inscrits minimum par atelier		Habitant C.C. CVV		rieur
	Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte
Atelier Eveil (4-5 ans) - 1h / semaine	16.00		19.20	
Atelier Initiation (6-7 ans) - 1h / semaine	16.00		19.20	
Atelier Initiation & Découverte (6-7 ans) - 1h30 / semaine Dont 30 minutes par semaine de découverte instrumentale – 2 à 3 séances par instruments	24.00		28.80	
Découverte seule (6-7 ans) – 30 min / semaine	16.00		19.20	

Parcours musicien

Le cursus « parcours musicien comprend » trois activités : 1 cours collectif de musique (formation musicale) - 1h / semaine		Habitant C.C. CVV		Extérieur	
1 cours individuel d'instrument - 30 à 45 minutes / semaine 1 activité d'ensemble - 1h / semaine	Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte	
1 inscrit par foyer	61.00	73.20	73.20	87.84	
2 inscrits par foyer (1 ^{er} inscrit en parcours musicien ou sensibilisation)	48.80	58.56	58.56	58.56	
3 inscrits par foyer, et plus $(1^e$ et 2^{eme} inscrit en parcours musicien ou sensibilisation)	42.70	51.24	51.24	51.2	

Toute inscription en parcours musicien donne un accès gratuit à toutes les pratiques d'ensemble musique

Pratiques d'ensemble et cours collectifs

Pratiques d'ensemble gratuite en cas d'inscription en parcours musicien			Habitant C.C. CVV		Extérieur	
			Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte
Musiques actuelles / Percussions africaines / Orchestre / Chante ton style /	1h / sem.	4 à 5 inscrits	24.00	28.80	28.80	34.56
atelier chanson / théâtre enfant / MAO / Création vidéo	TH / SCHL.	6 inscrits et plus	16.00	19.20	19.20	23.04
Thisten (also adults) / Dessin Auto	1h30 /	4 à 5 inscrits **	30.00	36.00	36.00	43,20
Théâtre (ado, adulte) / Dessin – Arts graphique	sem.	6 inscrits et plus **	20.00	24.00	24.00	28.80
D (: : (1120 1 2)	1	4 à 5 inscrits **	36.00	43,20	43,20	51,84
Danse africaine (1h30 1 sem. sur 2) 1 intervenant danse + 1 musicien accompagnateur		6 inscrits et plus **	24.00	28.80	28.80	34.56
Chorale Ados-adultes - 1h30 / semaine		,	16.00	19.20	19.20	23.04

<u>Autres</u>

			nt C.C. VV	Extérieur	
		Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Coaching de groupe (musicien conseil) 7 séances de 1h30 = 2 échéances	3 inscrits	27.00	32.40	32.40	38.88
	4 inscrits et plus	20.00	24.00	24.00	28.80
Préparation option musique au BAC	4 à 5 inscrits	24.00	28.80	28.80	34.56
10 séances de 2h = 3 échéances	6 inscrits et plus	20.00	24.00	24.00	28.80

20	1	9	/8	6

Essais instrument (3 cours individuels de 30 minutes) Montant forfaitaire	16.00	19.20	19.20	23.04
Location instrument	11.00	13.20	13.20	15.84

Barème d'abattement selon ressources du foyer - Pour habitants de la C.C. CVV uniquement +10%						
Revenu fiscal de référence / part $< 5630 \epsilon$ $5631 \grave{a}$ a $6333 \grave{a}$ a $7037 \grave{a}$ a $7743 \grave{a}$ a 8445ϵ $> 8445 \epsilon$						
Abattement sur tarif	<i>50</i> %	40 %	30 %	20 %	10 %	0 %

➤ Projet d'établissement Ecole de Musique et des Arts

Monsieur le Président indique que l'EMA doit se doter d'un projet d'établissement qui décline les actions pédagogiques et artistiques mises en place par l'établissement ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, et théâtrales.

Ce projet aboutit à la signature d'une convention avec le Département, convention qui conditionne le versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 20%.

Il est demandé à l'Assemblée de valider le projet d'établissement présenté et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département.

Délibération n°130-2019

Le projet d'établissement décline les actions pédagogiques et artistiques mises en place par l'établissement ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, et théâtrales.

Toutes les écoles de musique, danse, théâtre, même non classées, doivent s'en doter.

Il est proposé d'établir le projet d'établissement de l'EMA pour la période 2019/2023 et de définir les actions suivantes :

- délocaliser les activités d'éveil et d'initiation musicale sur les sites périscolaires
- délocaliser les cours collectifs de dessin et de théâtre sur Commercy et Vaucouleurs
- étendre les interventions en milieu scolaire à tout le territoire
- délocaliser le « Parcours musicien »
- développer les collaborations avec les autres structures d'enseignement artistique
- développer les outils de communication
- développer une programmation pluri-artistique
- placer l'EMA comme partenaire et structure ressource de l'EAC sur le territoire CT-EAC

Ce projet aboutit à la signature d'une convention avec le Département, convention qui conditionne le versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 20%.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE les axes de développement proposés dans le projet d'établissement de l'école de musique et des arts intercommunale,
- AUTORISE le Président à signer le projet d'établissement de l'école de musique et des arts intercommunale,
- DONNE pouvoir au Président pour signer toute pièce administrative concernant ce dossier.

> Programmation culturelle

Dans le cadre de la compétence programmation de spectacles et animations culturelles, Monsieur le Président propose de mettre en place une régie de recette et de prendre en charge les frais de transport relatifs à ces sorties.

Délibération n°131-2019

Dans le cadre de la compétence programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture et dans la perspective de pouvoir la mettre en œuvre à la rentrée prochaine, la commission culture propose d'instituer une régie de recettes culture permettant le paiement par les usagers.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE la mise en place d'une régie de recettes culture pour la programmation culturelle avec les valeurs nécessaires à ses encaissements suivantes :
- des tickets marrons à 0.50 €
- des tickets rouges à 1 €
- des tickets bleus à 2 €
- des tickets jaunes à 5 €
- des tickets violets à 10 €
- DECIDE la prise en charge par la CC CVV des frais de transport relatifs à ces sorties,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▶ Compte-rendu commission paritaire du commerce et commission développement économique

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le compte-rendu de la commission paritaire du commerce et de la commission développement économique.

Il indique que le terrain situé en face de McDonald's a été sollicité par plusieurs entreprises et enseignes :

- Le laboratoire SYNDIBIO déjà implanté à Commercy, rue des Capucins.

La Commission paritaire a émis un avis défavorable car il s'agit d'une entreprise tertiaire et non commerciale. L'assemblée est du même avis que la commission.

Monsieur Éric MIDENET demande s'il leur a été proposé de s'installer sur un autre terrain.

Monsieur le Président précise que lorsque la parcelle située face à McDonald's est demandée, il est compliqué de proposer une autre zone car les porteurs de projet ont peur d'un manque d'attractivité.

- Monsieur CECCHETTI - Dentiste pour un projet de maison médicale.

Il souhaitait une implantation sur la zone mais pas forcément près de McDonald's.

Il a également demandé la cession à l'euro symbolique du bâtiment 43 situé quartier Oudinot ce qui a été refusé suite à une réunion extraordinaire du Bureau dans la mesure où il s'agit d'un projet de maison médicale privée.

Entre temps, un autre bâtiment leur a été proposé par un privé. La demande n'est donc plus d'actualité.

- Monsieur ROBIN (garage Renault)

Il souhaite implanter une station Total Access, l'avis de la Commission paritaire est plutôt mitigé. Le positionnement n'est pas adéquate notamment d'un point de vu de l'état de la chaussée, de la circulation, l'accès piéton compliqué.

L'Assemblée émet un avis défavorable.

- Monsieur ALAOUI - Marché aux affaires

La commission est défavorable à son implantation Quartier Oudinot dans un souci de ne pas vider la zone de la Canaire de tout commerce. La Commission développement économique devra se pencher sur la gestion de cette zone prochainement.

L'Assemblée rejoint l'avis de la commission paritaire du commerce.

La CC souhaiterait que de nouvelles enseignes non implantées à Commercy s'installe sur cette zone sans causer de tort au centre-ville.

Une réponse sera faite aux porteurs de projets, en leur indiquant une suite défavorable à leur demande mais que les portes ne sont fermées.

Monsieur Jérôme LEFEVRE insiste sur le fait qu'il faut faire attention aux conditions de vente de la zone de la Canaire, et que les travaux de la voirie soit réalisés par le propriétaire actuel.

Monsieur le Président indique qu'il a déjà été évoqué lors d'un premier entretien avec le propriétaire d'une remise en état à neuf de la voirie, et d'une cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de besoin de voter ce soir sur ce sujet car il n'y a aucune cession à approuver.

De plus, le Conseil communautaire affirme partager les mêmes avis que la commission paritaire du commerce.

Monsieur Alain FERIOLI souligne que cette zone intéresse du monde, et que c'est positif.

➤ Délimitation précise ZAE de Tusey pour CFE de zone

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2018 la CFE de zone a été instauré sur la ZAE de Tusey à Vaucouleurs.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de définir la délimitation exacte de la zone qui doit prendre la forme d'une énumération des parcelles cadastrales comprises dans la zone, avec à chaque fois la section et le numéro de parcelle. A noter que si une parcelle est divisée par la suite, les parcelles-filles seront automatiquement considérées comme dans la zone.

Délibération n°132-2019

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018 instaurant le régime de la CFE de zone sur la ZAE de Tusey, à Vaucouleurs,

Vu la nécessité de définir la délimitation exacte de la zone,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE que les parcelles suivantes sont comprises dans la ZAE de Tusey : section ZH : parcelles 59, 62, 65, 68, 72, 7377, 79, 80, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 98,100, 102, 103, 104, 105, 107, 107, 108 et 109.

A noter que si une parcelle est divisée par la suite, les parcelles-filles seront automatiquement considérées comme dans la zone.

➤ Adhésion à Initiative Meuse

La commission développement économique propose d'adhérer à l'association Initiative Meuse. La cotisation s'élève à 350 € la première année puis à 1 000 € les années suivantes.

Délibération n°133-2019

Créé en 1998 sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse, du Conseil Général et de la Caisse des Dépôts et Consignations, Initiative Meuse est une association, membre du réseau Initiative France.

Initiative Meuse est destiné à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises en accordant des prêts d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle qui permet de renforcer les fonds propres et qui facilite l'accès à un prêt bancaire.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS Séance du 10/07/2019

2019/87

Initiative Meuse apporte également un accompagnement, sous forme de suivi ou d'un parrainage par des chefs d'entreprise se mobilisant bénévolement pour guider les nouveaux entrepreneurs dans leurs 1 ers pas de dirigeant.

Dans le cadre de la compétence développement économique de la CC CVV, il est proposé d'adhérer à l'association Initiative Meuse.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à l'association Meuse Initiative à compter de 2019.

URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur Alain FERIOLI, Vice-Président.

➤ Marché SCOT

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée l'analyse des offres reçues pour l'élaboration du SCOT et le choix de la commission d'appel d'offres pour le bureau d'études PLANED.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché avec PLANED.

Monsieur Alain VIZOT demande un estimatif de la subvention.

Monsieur le Président indique que le projet est soutenu par Monsieur le Sous-Préfet et que la CC CVV est en attente de la notification de la subvention.

Monsieur Alain VIZOT demande si le PLUI est inclus dans le SCoT.

Monsieur le Président précise que c'est l'élaboration d'un SCoT qui permet de lancer un PLUI, le ScoT permet de délimiter les espaces.

Il précise que chaque commune devra délibérer pour transférer ou non la compétence PLUI à la CC.

Monsieur Jean-Luc DINTRICH s'interroge sur le calendrier

Monsieur le Président indique que les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer après chaque renouvellement électoral.

Monsieur Alain GAUCHER demande pourquoi il y a plusieurs phases

Monsieur Alain FERIOLI indique que l'appel d'offre a été lancé avec une décomposition des phases pour une meilleure analyse. Il précise que seules les phases 1 et 2 seront lancées.

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande une durée approximative de l'élaboration du ScoT Monsieur Alain FERIOLI indique une durée minimum de 3 ans voire plus

Délibération n°134-2019

Un marché pour une mission d'assistance à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CC CVV a été lancé avec 3 phases :

Phase 1 : Elaboration du Rapport de Présentation, comportant un Diagnostic de SCOT valant diagnostic de PLUi et une Evaluation Environnementale, comprenant notamment l'Etat Initial de l'Environnement Phase 2 : Poursuite de l'élaboration du SCoT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document d'orientation et d'objectifs, Finalisation des documents en vue de l'approbation du SCoT)

Phase3 – tranche conditionnelle 1 : Elaboration d'un PLUi sous réserve du transfert de la compétence / tranche conditionnelle 2 : Évaluation environnementale / tranche conditionnelle 3 : Étude L111-6 à L111-10 « Loi Barnier »

La remise des offres a été fixée le 10 mai à midi.

Sept bureaux d'étude ont répondu.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres, la CAO réunie lundi 1^{er} juillet a attribué le marché au bureau d'étude PLANED pour un montant de 322 200 € HT toutes phases confondues,

L'Etat va être sollicité pour l'attribution d'une subvention.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché d'assistance à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CC CVV avec le bureau d'étude PLANED, Vu la décision de la CAO,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché avec le bureau d'étude PLANED pour l'élaboration du SCOT de la CC CVV pour un montant de 322 200 € HT réparti comme suit :

- Phase 1 : Elaboration du Rapport de Présentation, comportant un Diagnostic de SCOT valant diagnostic de PLUi et une Evaluation Environnementale, comprenant notamment l'Etat Initial de l'Environnement 69 950.00 € HT
- Phase 2: Poursuite de l'élaboration du SCoT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document d'orientation et d'objectifs, Finalisation des documents en vue de l'approbation du SCoT) 69 750 € HT
- Phase3 –tranche conditionnelle 1 : Elaboration d'un PLUi sous réserve du transfert de la compétence 120 775.00 € HT
- Phase 3 tranche conditionnelle 2 : Évaluation environnementale 59 725.00 € HT
- Phase 3 tranche conditionnelle 3 : Étude L111-6 à L111-10 « Loi Barnier » 2 000.00 € HT

> Burey en Vaux : dérogation à l'urbanisation limitée

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Burey en Vaux n'étant pas couverte par un SCOT, elle a sollicité l'Etat pour une dérogation à l'urbanisation afin d'ouvrir à l'urbanisation 2 parcelles.

La CC CVV étant compétente en matière de SCOT, la DDT sollicite l'avis du conseil sur cette demande dérogation.

Le bureau propose de donner un avis favorable.

Madame Dominique CAUMIREY, maire de Burey en Vaux, explique la situation à l'assemblée. Une famille a le souhait de construire sur l'une des deux parcelles car son entreprise est également sur le village. Si la dérogation est refusée, la famille partira et l'entreprise sera délocalisée.

Monsieur Alain FERIOLI précise que la construction envisagée est dans la continuité du bâti existant.

Délibération n°135-2019

La commune de Burey en Vaux a sollicité auprès du Préfet de la Meuse une dérogation à l'urbanisation limitée afin d'ouvrir à l'urbanisation 2 parcelles situées hors des parties urbanisées de la commune pour permettre la construction d'une habitation.

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, le code de l'urbanisme indique que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, et des exceptions seraient possibles uniquement si un SCOT était applicable.

Burey en Vaux n'étant pas couverte par un SCOT, elle sollicite une dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L142-5 du code de l'urbanisme qui indique qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu la demande de la DDT sollicitant l'avis du conseil communautaire sur cette demande, la CC CVV étant compétente en matière de SCOT,

Vu la proposition du Bureau de donner un avis favorable sur la demande de la commune de Burey en Vaux,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la commune de Burey en Vaux de dérogation à l'urbanisation limitée afin d'ouvrir à l'urbanisation 2 parcelles situées hors des parties urbanisées de la commune pour permettre la construction d'une habitation.

QUARTIER OUDINOT

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président.

> Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Oudinot, ENEDIS a installé des ouvrages sur le domaine privé de la CC CVV.

De ce fait, il est proposé la signature des conventions de servitudes avec ENEDIS.

Délibération n°136bis-2019

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Oudinot, ENEDIS a passé des câbles sur les parcelles ZE 244, ZE 245 et AE 118 ainsi que sur les parcelles ZE 242 et AD 92 appartenant au domaine privé de la CC CVV,

Il est proposé la signature de conventions de servitude au profit d'ENEDIS.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions de servitude proposée par ENEDIS concernant les ouvrages installés sur le domaine privé de la CC CVV dans le cadre de l'aménagement du quartier Oudinot.

➤ Modification du permis d'aménager et avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Vice-Président indique que suite à la décision de créer une chaufferie pour le centre aquatique, suite à la décision de déplacer l'aire de jeux et à d'autres modifications minimes intervenues en cours de chantier, il est nécessaire de modifier le permis d'aménager accordé pour l'aménagement du quartier Oudinot.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant avec le maître d'œuvre (AUP Lorraine) de l'opération pour cette mission.

Délibération n°137-2019

Compte tenu des modifications intervenues en cours de travaux quartier Oudinot et notamment :

- Déplacement de l'aire jeux et de pique-nique
- Modification du parcellaire et des limites des espaces publics/espaces privés pour la réalisation de la chaufferie du centre aquatique,
- Modification des espaces végétalisés et des plans de plantation,
- Intégration des modifications dans le permis d'aménager

Il est proposé la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec AUP Lorraine d'un montant de 19 350 € HT.

MESURE 6.10 GIP 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2019, l'enveloppe attribuée à la CC CVV est de 454 980 € dont 25 % du total au minimum doit être affecté sous forme de fonds de concours soit 113 745 €.

Il est proposé de déposer un dossier sur la part intercommunale pour l'équipement de certains offices de la restauration scolaire : achat de lave vaisselles, de fours et de mobilier.

Délibération n°138-2019

Vu les divers besoins en mobilier, matériel de cuisine et autres pour les services périscolaires et pour les écoles du territoire,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Lave-linge	565.00	GIP mesure 6.10 - 80%	35 049
Matériel de cuisine	22 600.00	CC CVV – 20%	8 762.37
Mobilier	11 238.37		
Store			
	9 408.00		
Total	43 811.37	Total	43 811.37

CENTRE AQUATIQUE

➤ Montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre

Il est demandé à l'assemblée de voter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre du centre aquatique sur la base du montant de l'APD soit 8 492 600 € (le montant prévisionnel avait été arrêté à 9 067 000 € HT)

Montant définitif de rémunération : 8 492 600 X 14.07% = 1 194 908.82 € HT auxquels il convient d'ajouter les options (Mission CEM, HQE STD, CSSI, OPC) pour un montant de 125 000 € HT.

Délibération n°139-2019

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique a été confié en 2015 à l'issue d'une procédure de concours au groupement SCP BOURGUEIL et ROULEAU - 3IA SAS - CD2I et ITAC avec un taux de rémunération de 14.07%,

Selon l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée (MOP) :

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 10/07/2019

2019/89

« La mission de maitrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux »

Lorsque, en raison de la nature des travaux, le coût prévisionnel de ceux-ci n'est pas encore connu, le montant du marché de maîtrise d'œuvre tel que fixé dans l'acte d'engagement est alors provisoire.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître de l'ouvrage.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD, et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre du centre aquatique sur la base du montant de l'APD soit 8 492 600 € (le montant prévisionnel avait été arrêté à 9 067 000 € HT)

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ARRETE le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique à 1 194 908.82 € HT (8 492 600 X 14.07%) auxquels il convient d'ajouter les options (Mission CEM, HQE STD, CSSI, OPC) pour un montant de 125 000 € HT,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération.

SPANC

> Redevance de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter (sans contrôle de conception)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a voté le tarif suivant concernant le SPANC:

Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et	150 € TTC
de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter	+ 50 € TTC contre visite pour contrôle
	bonne exécution

Il est proposé de scinder la redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter afin notamment que les usagers ayant déjà fait une étude de conception ne paye pas deux fois.

Délibération n°140-2019

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 fixant les tarifs SPANC,

Vu la proposition de mise à jour de la redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter et notamment la proposition de scinder la redevance en 2 parts,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE les tarifs suivants pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation	
et de bonne exécution des installations neuves ou à	
réhabiliter	
Redevance fractionnée en 2 paiements :	
- Contrôle de conception et d'implantation	100 € TTC
- Contrôle de bonne exécution	50 € TTC
	+ 50 € TTC contre visite pour
	contrôle bonne exécution

Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes	20 € TTC par an
Redevance pour le service de vidange groupée <u>et</u> le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon état de l'installation	selon grille tarifaire (périodicité des vidanges et volume) et selon résultat marché
Redevance pour le diagnostic des installations équipant les immeubles existant à l'occasion des transferts immobiliers	150 € TTC
Contre visite en cas de réclamation non fondée	50 € TTC
Non tenue de rendez-vous	50 € TTC

HYDRAULIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Daniel ROUVENACH, Vice-Président.

Aménagement Ru du marais – complément de travaux

Monsieur le Vice-Président indique que des travaux supplémentaires de renaturation et de traitement de la végétation s'avèrent nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du ru du Marais à Pagny sur Meuse. Ces travaux supplémentaires peuvent être subventionnés par les partenaires financiers. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- signer tout avenant au marché de maitrise d'œuvre (passé avec Artélia), conformément au groupement de commande passé entre le Conservatoire des Espaces Naturels et la CC CVV, et/ou au marché de travaux (passé avec les Chantiers du Barrois) en vue de réaliser les travaux complémentaires,
- mettre en œuvre les démarches techniques, administratives et règlementaires auprès des partenaires institutionnels et privés permettant la réalisation des travaux complémentaires (DDT,),
- solliciter les partenaires financiers sur les travaux complémentaires proposés.

Délibération n°141-2019

Vu la délibération en date du 13 mars 2019 attribuant le marché pour la renaturation du ruisseau des marais à Pagny sur Meuse attribuant le marché à l'entreprise les Chantiers du Barrois dans le cadre d'un groupement de commande Conservatoire des Espaces Naturels et CC CVV,

Vu la nécessite de réaliser des travaux supplémentaires de renaturation et de traitement de la végétation, Vu le plan de financement initial :

	Montant HT	Montant TTC
Frais de publication du marché*	94 €	112 €
Frais généraux et installation de chantier - 20% du montant total	1 840,00 €	2 208,00 €
Traitement de la végétation - secteur 1	6 850,00 €	8 220,00 €
Travaux de renaturation - secteur 3	15 595,00 €	18 714,00 €
Sous-total travaux	24 285,00 €	29 142,00 €
Maitrise d'œuvre**	1 278,33 €	1 534,00 €
Aléas à hauteur de 10% du coût des travaux (dont maitrise d'œuvre)	2 556,33 €	3 067,60 €
TOTAL dont Aléas (1)	28 119,67 €	33 743,60 €
Participation AERM - 60% 20 246,16 €		246,16 €

Participation CD 55 - 20%	6 748,72 €
Participation CC CVV - 20% sur montant TTC	6 748,72 €

Vu le coût des travaux complémentaires proposés et le financement éventuel :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de renaturation sur le secteur aval du ruisseau - secteur 3		
bis	13 489,68 €	16 187,61 €
Travaux de traitement de la végétation – secteur 1 bis	770,00 €	924,00 €
Maitrise d'œuvre - Seconde consultation RAO	329,94 €	395,93 €
Divers et imprévus	1 458,96 €	1 750,75 €
TOTAL dont aléas (2)	15 278,58 €	18 334,29 €
$TOTAL\ DONT\ ALEAS\ (1) + (2)$	43 398,24 €	52 077,89 €

Plan de financement prévisionnel sur l'ensemble de l'opération (1) + (2)

Participation AERM - 60%	31 246,74 €
Participation CD 55 - 20%	10 415,58 €
Participation CC CVV - 20%	10 415,58 €

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous réserve de l'accord de la DDT, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation des travaux complémentaires concernant l'opération_renaturation du ruisseau des marais à Pagny sur Meuse,
- AUTORISE le Président à signer les avenants au marché de maitrise d'œuvre passé avec Artélia, conformément au groupement de commande passé entre le Conservatoire des Espaces Naturels et la CC CVV, et/ou au marché de travaux passé avec les Chantiers du Barrois en vue de réaliser les travaux complémentaires,
- AUTORISE le Président solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer à l'opération,
- AUTORISE le président à signer tout document relatif au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations :

- 112bis-2019 Plan de financement prévisionnel de la chaufferie du centre aquatique
- 113-2019 Office de tourisme tarifs régie
- 114-2019 Carrières Euville Tarifs régie
- 115-2019 Groupement de commandes achat de défibrillateurs et maintenance
- 116-2019 Ouverture de postes suite au transfert des compétences périscolaire et extrascolaire d'Euville
- 117-2019 Ouverture de postes Service technique
- 118-2019 Ouverture de poste Service enfance jeunesse
- 119-2019 Modification de durées hebdomadaires de service
- 120-2019 Modalité d'exercice du travail à temps partiel
- 121-2019 Navette TGV-Convention Département-CC CVV-ALBANY-SAFRAN
- 122-2019 Marché restauration scolaire, extrascolaire et crèches
- 123-2019 Marché transports année scolaire 2019-2020
- 124-2019 Tarification sociale des cantines
- 125-2019 Classes découvertes
- 126-2019 Dossier Investissement CAF 2019 SMAPE Tom Pouce
- 127-2019 Règlement SMAPE
- 128-2019 Remboursement BAFA
- 129-2019 Tarifs Ecole de Musique et des Arts
- 130-2019 Projet d'établissement Ecole de Musique et des Arts
- 131-2019 Régie programmation culturelle
- 132-2019 Délimitation ZAE de Tusey à Vaucouleurs
- 133-2019 Adhésion à Initiative Meuse

134-2019 Marché SCOT

135-2019 Burey en Vaux - Dérogation à l'urbanisation limitée

136-2019 Convention de servitude ENEDIS - Quartier Oudinot

136bis-2019 Convention de servitude ENEDIS - Quartier Oudinot

137-2019 Quartier Oudinot - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

138-2019 Achat de mobilier et matériel de cuisine - périscolaires et écoles – plan de financement

139-2019 Montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique

140-2019 Tarifs SPANC

141-2019 Aménagement Ru du marais – complément de travaux

142-2019 Décision modificative – budget déchets

Liste des membres présents

Émargement

COMMERCY BARREY Patrick Pouvoir à Mme RICHARD	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à M CARE	
CAHU Gérald	
CARE Florent	
DABIT Annette Pouvoir à Mme THIRIOT	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier Pouvoir à M CAHU	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à M. LEFEVRE	
COUSANCES LES TRICONVILLE BIZARD Michel	
DAGONVILLE WENTZ Dominique Pouvoir à M. BIZARD	
EPIEZ-SUR-MEUSE HENRION Mauricette	

EUVILLE FERIOLI Alain	
HERY Joël Pouvoir à M. FERIOLI	
HIRSCH Philippe Pouvoir à M. SOLTANI	
SOLTANI Denis	
LANEUVILLE-AU-RUPT FURLAN Jacques	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia Pouvoir à M. VIZOT	
MARSON SUR BARBOURE PETITJEAN Joël	
MAXEY SUR VAISE DINTRICH Jean Luc	
MECRIN MOUSTY Michel	
MELIGNY LE GRAND WAGNER Dominique	
MELIGNY LE PETIT BOUCHOT Christian	

MENIL LA HORGNE CONNESSON Jean Claude	
NANCOIS LE GRAND ORBION Claude	
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS TIRLICIEN Alain	
JACOB Bernard (suppléant)	
OURCHES SUR MEUSE GUILLAUME Jean-Louis (suppléant)	
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE ROUVENACH Daniel	
PAGNY-SUR-MEUSE PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
REFFROY LECLERC Francis	
RIGNY-LA-SALLE ASSADOURIAN Marc	
RIGNY-SAINT-MARTIN POIRSON Eliane	
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE FALLON Jean Luc	
SAULVAUX LEROUX Patrice Pouvoir à M. CONNESSON	

SAUVIGNY BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
SORCY SAINT MARTIN DELOGE Robert	
TAILLANCOURT MAZELIN François	
VAUCOULEURS FAVE Francis	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
VILLEROY SUR MEHOLLE LAURENT Eddy	
VOID-VACON ROCHON Sylvie	
BOKSEBELD Virginie Pouvoir à Mme ROCHON	
GAUCHER Alain	
LHERITIER Jean Paul	
WILLERONCOURT LAFROGNE Nicolas	
CALVO Michel	